



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 19 février 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 12 février 2015		
Date d'affichage 12 février 2015		
Objet de la délibération <i>Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Convention relative à la participation de la commune de SOLLIES PONT aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le centre de gestion du Var.</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 33		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille quinze, le dix-neuf février deux mille quinze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline.

Procurations :

DUPONT Thierry donne procuration à LAURERI Philippe,
CHAOUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,
CHOLLEY Jocelyne donne procuration à CHEVROT Régis,
MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René.

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le centre de gestion du Var (CDG83), peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

A cet effet, il propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- adjoint technique territorial de 2^{ème} Classe
- adjoint technique territorial de 1^{ère} Classe
- adjoint technique territorial principal de 2^{ème} Classe
- adjoint technique territorial principal de 1^{ère} Classe

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis au médecin de médecine professionnelle sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l'aptitude à exercer la fonction de conducteur.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1^{er} janvier 2012, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans et sous réserve des crédits disponibles. Il a été renouvelé pour l'exercice 2015.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Pour continuer à bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25, modifié en dernier lieu le 3 août 2009 ;

VU le décret 2006-1691 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, notamment l'article 3 modifié en dernier lieu le 29 mai 2008 et l'article 4 modifié en dernier lieu le 29 décembre 2009 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec le centre de gestion du Var.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **25 FEV. 2015.**
et publication ou notification du **26 FEV. 2015**



**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES
COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS AUX SEANCES D'EXAMENS
PSYCHOTECHNIQUES GROUPEES PROPOSEES PAR
LE CENTRE DE GESTION DU VAR**

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, représenté par son Président,
Monsieur Claude PONZO, Maire de BESSE-sur-ISSOLE, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ET

La collectivité ou l'établissement public,

représenté(e) par, m.....

Maire ou Président en exercice dûment habilité.

PREAMBULE

En application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} Classe
- Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe.

Les examens psychotechniques seront dispensés par : STRIATUM FORMATION Monsieur Laurent LEFEBVRE, 300 Route de l'Almanarre. Les Villas de Costebelle N°3 83400 HYERES – Référent permanent pour le suivi administratif des dossiers : monsieur Laurent LEFEBVRE, 300 Route de l'Almanare. Les Villas de Costebelle N°3 83400 HYERES –, (striatum.formation@yahoo.fr // 06 58 77 23 85).

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE I – Définition de la prestation et des moyens mis en œuvre par STRIATUM FORMATION :

Article 1 : STRIATUM FORMATION est agréée au titre de l'arrêté ministériel du 22 février 1995 modifié pour faire passer les examens psychotechniques d'aptitude à la conduite. Ces tests sont pratiqués par un Psychologue diplômé, titulaire d'un MASTER en psychologie et inscrit au fichier ADELI au n° 139308985, au moyen d'une batterie de tests informatisée fournie par la Société SCHUHFRIED.

C.D.G. 83 – "Les Cyclades" 1766 Chemin de la Planquette – B.P. 90130 - 83957 LA GARDE CEDEX
Téléphone : 04-94-00-09-20 – Télécopie : 04-94-00-09-55. Email : emploipublic@cdg83.fr

Article 2 : Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis au Médecin de Médecine Professionnelle sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l'aptitude à exercer la fonction de Conducteur.

TITRE II – Durée et renouvellement de la convention

Article 3 : La présente convention prend effet à la date du 1^{er} janvier 2015. Elle est conclue pour une durée de un an reconductible.

Chacune des parties peut dénoncer à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un mois, la convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notamment en cas de modification législative ou réglementaire mettant en cause les bases juridiques sur lesquelles repose la convention.

Article 4 : Le marché a été conclu avec STRIATUM Formation, le 1^{er} janvier 2012, pour une durée de 12 mois. Il sera reconduit annuellement par décision expresse du Président du Centre de Gestion du Var, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

TITRE III – Dispositions financières

Article 5 : Pour l'exercice 2015 le tarif des examens psychotechniques par agent est fixé à :

60,00 € TTC

Afin de limiter la charge financière des examens psychotechniques dévolus au Centre de Gestion du VAR et de les étaler dans le temps, le Centre de Gestion limite les candidatures à 5 par année et par collectivité.

Article 6 : Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits hors reconvoction (voir paragraphe suivant) et pris en charge par le centre de gestion du VAR au titre des missions facultatives.

Les services gestionnaires des collectivités et établissements affiliés s'engagent à avvertir de toute absence d'un de leur agent convoqué le référent permanent pour le suivi administratif des dossiers, monsieur Laurent LEFEBVRE, de STRIATUM FORMATION, par mail striatum.formation@yahoo.fr avec copie au Pôle « Conseil et emploi Territorial » du CDG 83 emploipublic@cdg83.fr au moins 8 Jours à l'avance.

Toute nouvelle convocation d'un agent absent hors délai sera facturée 60.00€ TTC à sa collectivité de tutelle.



TITRE IV – Périodicité des examens, déroulement, circuits et procédures

Article 7 : Les collectivités ou établissements contacteront directement le prestataire : **STRIATUM FORMATION** Monsieur Laurent LEFEBVRE, 300 Route de l'Almanarre, les Villas de Costebelle N°3 83400 HYERES.

Celui-ci établira mensuellement les plannings nominatifs des candidats par session programmée au centre d'examen définis par l'organisme. Ces plannings seront adressés par courrier pour information au Centre de Gestion du VAR.

La collectivité désigne, m.....
Coordonnées : tel :
Mail :

Comme Interlocuteur pour le centre STRIATUM FORMATION

Les coordonnées du service de médecine préventive de la collectivité sont :

.....
.....

Article 8 : Les convocations des candidats seront effectuées par le prestataire au vu des plannings nominatifs établis par session. En cas de modification de planning et quelque soit le motif : le Centre de Gestion devra en être informé.

Ces plannings nominatifs devront être transmis au psychologue du Centre d'examen qui se chargera de faire émarger les candidats.

Cette liste émargée sera obligatoirement communiquée au Centre de Gestion du VAR pour établissement de la facturation correspondante.

Article 9 : Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats seront adressés au Médecin de la Médecine Préventive dont les références et adresses seront communiqués par les collectivités et établissements publics et une simple information du résultat concernant l'aptitude ou l'inaptitude du candidat présenté sera adressée à la collectivité correspondante.

Fait à LA GARDE, le

**Le représentant de la collectivité
ou de l'établissement,**

Le Président du C.D.G. 83,

.....
.....

**Claude PONZO,
Maire de BESSE-sur-ISSOLE.
Vice-Président de la C.C.C.V**

Pour en copie à :

- Monsieur le Préfet du VAR,
- Monsieur le Trésorier Municipal.

